

1942

## Elizabeth Monk (1898-1980)

*La première avocate féministe*

*Par Maryse Darsigny*

*In Ces femmes qui ont bâti Montréal, Éditions du Remue-ménage, 1992 : 266-267.*

Elizabeth Monk fait partie des femmes qui ont pu accéder aux études universitaires au début du XXe siècle. Avant d'entamer de brillantes études en droit à l'Université McGill durant les années 1920, elle reçoit un diplôme de premier cycle à la faculté des arts de cette université (1919), qu'elle complète par la suite en obtenant une maîtrise du Radcliffe College et du Somerville College d'Oxford. Ne pouvant être admise au barreau du Québec, elle se rend en 1934 en Nouvelle-Écosse pour y passer l'examen du barreau de cette province. En effet, jusqu'en 1941, les femmes du Québec n'avaient pas accès à cette institution et ne pouvaient donc pas pratiquer la profession d'avocate. De retour à Montréal, Elizabeth Monk travaille pour une firme d'avocats, sans qu'on lui reconnaisse le titre d'avocate. Elle commence à s'engager dans diverses associations féminines, jugeant qu'il est important que les femmes se regroupent pour défendre leurs droits, notamment celui d'être admises au barreau du Québec.

Durant les années 1930-1940, Elizabeth Monk occupe les postes de présidente du University Women's Club of Montreal, de trésorière à la Canadian Federation of University Women's Club et de « conseillère en droit legal » à la Ligue des droits de la femme (LDF). Elle prépare un mémoire présenté au nom de la LDF à la Commission Rowell-Sirois, commission royale d'enquête instituée en 1937-1938 pour faire le point sur les relations entre le Dominion et ses provinces. Dans cette étude, Elizabeth Monk lève le voile sur les injustices dont souffrent les femmes du Québec en raison de leur exclusion de la politique provinciale d'une part et, d'autre part, à cause de la répartition des pouvoirs entre le fédéral et les provinces. Elizabeth Monk fait remarquer que les femmes sont assujetties aux mêmes devoirs civiques que les hommes, dont le paiement des impôts, même si elles n'ont pas le droit de vote au provincial. De plus, les sommes recueillies en impôts par Ottawa et transférées aux provinces ne sont pas distribuées également entre les deux sexes. Elle dénonce cette injustice, en citant entre autres exemples celui du financement de l'éducation : sur les 220 000\$ versés à ce titre par le gouvernement fédéral au Québec, les écoles pour filles reçoivent 25 000\$ tandis que les écoles pour garçons se partagent 195 000\$. Le mémoire de Monk montre aussi que les femmes du Québec, du fait qu'elles n'ont pas le droit de vote<sup>1</sup> sont inéligibles à des postes fédéraux, comme le Sénat ou les différentes commissions gouvernementales. Elle conclut son rapport en demandant au

gouvernement canadien d'insérer dans la Constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, une déclaration condamnant la discrimination basée sur le sexe et l'ethnie. Elizabeth Monk croyait qu'une telle législation supprimerait l'incapacité civile et politique des femmes du Québec.

L'étude d'Elizabeth Monk réalisée pour le compte de la Ligue des femmes est considérée à l'époque comme un des mémoires les plus brillants présentés à la Commission Rowell-Sirois. Par sa résonance, le travail d'Elizabeth Monk a certes contribué à faire avancer la cause des femmes. En effet, peu de temps après la présentation de cette étude, soit en 1940, les femmes du Québec obtiennent le droit de vote au provincial. Cette même année, grâce à une réforme du conseil municipal de Montréal et au concours de différentes associations féministes (LDF, Montreal Local Council of Women, YWCA, Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste, etc.), trois Montréalaises, Elizabeth Monk, Kathleen Fisher et Lucie Bruneau, deviennent les premières conseillères municipales à franchir les portes jusque-là verrouillées de l'Hôtel de Ville de Montréal. Une des conséquences de cette percée féminine sera l'amendement, en mai 1941, de l'Acte des Cités et des Villes qui accorde le droit d'éligibilité et étend le suffrage à toutes les femmes au niveau municipal. Enfin, une autre percée féminine : en 1941, les femmes sont admises au barreau du Québec. Suzanne Filion et Elizabeth Monk seront les deux premières femmes à y être inscrites.

En devenant avocate en 1942, Elizabeth Monk se voit cependant contrainte de quitter son poste de conseillère municipale. En vertu d'une clause de la Charte de Montréal, un avocat devenait inéligible au poste de conseiller lorsque, dans le cadre de sa profession, lui-même ou un membre de la société à laquelle il était rattaché, était impliqué dans une cause juridique contre la Ville. Un des collègues d'Elizabeth Monk de la firme Vallée Viens Beaudry & Fortier défendait alors un client dans une poursuite contre la Ville.

Elizabeth Monk a joué un rôle considérable dans le milieu féministe montréalais et sur la scène politique municipale. On ignore si une fois admise au barreau du Québec elle a poursuivi ses luttes féministes et politiques ou si elle s'est exclusivement consacrée à sa profession d'avocate. Quoi qu'il en soit, elle demeure incontestablement une actrice de premier plan dans la mouvance féministe du Québec des années 1930-1940.

1. Le refus de nommer Idola Saint-Jean au poste de sénatrice en 1930 était essentiellement motivé par cet argument, soit l'absence de statut politique des femmes du Québec. En agissant de la sorte, le gouvernement canadien ne voulait pas aller à l'encontre de l'esprit des lois et des traditions canadiennes-françaises. C'est Cairine Wilson qui sera alors nommée sénatrice, devenant ainsi la première femme à siéger à la Chambre haute du Parlement canadien.

## Sources

Fonds d'archives de la ligue des droits de la femme, Bibliothèque municipale de Montréal, salle Gagnon, lot 4.

LINTEAU, Paul-André. Histoire de Montréal depuis la Confédération, Montréal, Boréal, 1992.